

**Conseil d'établissement
Séance du 8 mars 2021**

Délibération n°3
**Portant approbation de la publication de quatre postes
dans le cadre de la deuxième vague de la campagne d'emplois du second degré pour 2021**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le Bulletin Officiel du 23 juillet 2020 concernant les emplois et la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements publics d'enseignement supérieur – année 2021 ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement du 3 mars 2021.

Considérant que l'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur est prononcée par le ministre de l'Éducation nationale sur proposition des responsables de ces établissements,

Considérant que la publication des emplois vacants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur, à pourvoir au 1^{er} septembre 2021, incombe à chacun des établissements affectataires de ces emplois,

Considérant qu'une première vague de recrutement, constituée de 14 postes, avait été approuvée par le conseil d'établissement de CYU le 6 octobre 2020,

Considérant qu'il est proposé de procéder à la publication de 4 postes supplémentaires d'enseignants du second degré, deux d'entre eux résultant d'une première campagne infructueuse et le troisième d'un départ en mutation,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 26

Nombre de membres représentés : 7

Membres absents et non représentés : 16

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Article 1er :

La publication de quatre postes dans le cadre de la deuxième vague de la campagne d'emplois du second degré pour 2021 est adoptée :

	COMPO	Code D	DISCIPLINE	REMPLACEMENT / CREATION
2ème campagne	INSPE	H1300	Mathématiques	Infructueux à la première campagne
		L0202	Lettres	Infructueux à la première campagne
		L1000	Histoire Géographie Enseignement moral et civique	Mutation
	SUAPS	L1900	Education Physique et Sportive	Mutation
Total PAP 1ère vague - 2021				4

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Signature numérique
de François Germinet
Date : 2021.03.24
13:07:03 +01'00'

François GERMINET

Transmise au rectorat le : **24 MARS 2021**
Publiée le : **31 MARS 2021**

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.